



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_196

## APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DES PREJUDICES RESULTANT DE LA POSE D'UNE PLAQUE A VOCATION CULTURELLE SUR LA FACADE DE LA PROPRIETE PRIVEE SISE A TOURCOING 46, RUE MA CAMPAGNE

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5 000 € ,

Considérant que le préjudice financier résultant de la pose d'une plaque à vocation culturelle par les services de la Ville de TOURCOING est estimée à 1 068,61 € (mille soixante-huit euros et soixante-et-un centimes),

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître avec le propriétaire du bien privé sis 467, rue Ma Campagne à TOURCOING,

#### Exposons ce qui suit :

Une plaque à vocation culturelle a été apposée sans autorisation préalable par les services de la Ville de TOURCOING sur la façade de la propriété privée de Madame Charlotte SEGARD - BERTELLI sise 46, rue Ma Campagne à TOURCOING. L'intéressée a sollicité auprès de la Ville de TOURCOING l'indemnisation de son préjudice.

Vita  
03 20 233 300

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

10\_DE-159-215905930-20230620-PROTOC\_SEGRA

10\_DE-159-215905930-20230620-PROTOC\_SEGRA

Suite aux concessions réciproques, les parties sont parvenues à l'accord suivant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel signé par les deux parties.

### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Charlotte SEGARD - BERTELLI demeurant 46, rue Ma Campagne à TOURCOING (59200) destiné à réparer le préjudice résultant de la pose d'une plaque à vocation culturelle sur la façade de sa propriété privée.

**Article 2** : De verser à Madame Charlotte SEGARD - BERTELLI, au titre du présent accord, la somme globale et forfaitaire de 1 068,61 € (mille soixante-huit euros et soixante-et-un centimes), représentant le préjudice financier total évalué à ladite somme, dans un délai de trente jours à compter de la signature du présent protocole.

En contrepartie de ce règlement, Madame Charlotte SEGARD - BERTELLI s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié aux préjudices subis.

**Article 3** : Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés dans le présent protocole d'accord transactionnel.

**Article 4** : Le protocole d'accord transactionnel prendra effet dès sa signature par les deux parties.

**Article 5<sup>o</sup>** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de TOURCOING pour application, et à la Trésorière de TOURCOING-MUNICIPALE pour information.

**Article 6<sup>o</sup>** - Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours administratif ou à compter de la publication de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **19 JUIN 2023**

**Doriane BECUE,  
Maire de TOURCOING**

Exécutive Pe :

**20 JUIN 2023**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée E.legalite.com